

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAINÉ est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PORTS 002-146/22/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°1 de prolongation au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société CARENES SERVICES pour l'exploitation des services de grutage-carénage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge, DSP 07-64

Information du Conseil de Territoire

DIPOR 22/20239/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour information :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.

Dans chacune de ces ports des périmètres de terre-pleins et les plans d'eau adjacents sont dédiés aux activités de grutage et carénage nécessaires à l'entretien des navires des plaisanciers.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aire de grutage et de carénage du port de la Pointe Rouge à MARSEILLE a été attribué à la Société Carènes Services pour une durée de 15 ans, avec prise d'effet au 24 mai 2007.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger l'exécution du contrat actuel de 12 mois, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, tout en assurant la continuité du service public de grutage et de carénage.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de renouvellement serait le suivant dès lors que le choix de ce mode de gestion sera approuvé en assemblée délibérante :

- Délibération sur le choix du mode de gestion : Conseil Métropolitain du mois de juin 2022
- Lancement de la consultation : Juin 2022 appel public à candidatures
- Envoi du Dossier de consultation : Juillet 2022
- Retour des offres : Septembre 2022
- Négociation : de mi-novembre 2022 à mi-janvier 2023
- Offres finales : Mi-février 2023
- Attribution du contrat : Mars-Avril 2023
- Notification au titulaire : Début Mai 2023

A ce délai de procédure, s'ajoute une période de tuilage entre ancien et nouveau contrat pour assurer au mieux la continuité du service public.

Le nouveau contrat débiterait le 24 mai 2023.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 23 mai 2023.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur les tarifs.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

Le compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce qu'il ajoute une période d'exécution de 12 mois.

La prolongation du contrat a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de moins de 7%, équivalent à environ 890 000€ pour un chiffre d'affaires contractuel estimé à 13,4 M€ HT du 24 mai 2007 au 23 mai 2022.

Ce rapport n'a aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence qui percevra la redevance contractuelle prévue initialement pour la période des 12 mois supplémentaires susvisés soit un montant estimé à 64K€ indexation incluse.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence FBPA 062-10934/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°1 de prolongation au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société CARENES SERVICES pour l'exploitation des services de grutage-carénage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge, DSP 07-64.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire est informé du projet de délibération métropolitaine sur l'approbation de l'avenant n°1 de prolongation au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société CARENES SERVICES pour l'exploitation des services de grutage-carénage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge, DSP 07-64.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°1 de prolongation au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société CARENES SERVICES pour l'exploitation des services de grutage-carénage du Port de Plaisance de la Pointe Rouge, DSP 07-64.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI